

# COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 22/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot-et-Garonne

## CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance ordinaire du 20 mai 2025**

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents : 10

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

**Présents** : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD, Éric FORESTIER, Antoine ZANOTTO, Michel DUBAUX, Christian MICHELET et Ulysse SUC ; Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE et Françoise JORREY.

**Excusés** : Mesdames Laure BRAQUEHAIS, Delphine SCHWARTZ, Monsieur Michel WALTER.

**Pouvoirs** : Madame Laure BRAQUEHAIS à Madame Sandra BARBE ; Monsieur Michel WALTER à Monsieur Christian MICHELET ; Madame Delphine SCHWARTZ à Monsieur Dominique SAVARIAUD.

**Absente** : Madame Estelle ASPART.

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

### **Objet : Défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le département de Lot-et-Garonne.**

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux ») et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE** de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.

**DEMANDE** au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

**Adopté à 13 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 22.05.2025

Le Maire,  
Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance  
Laurence TOUMEYRAGUES

